Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200420-20250707-25070701-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Délibération n° 25 07 07 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 7 juillet 2025

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public routier

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : Jeudi 3 juillet 2025
Date de l'affichage : Jeudi 3 juillet 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **sept juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire.**

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoirs : Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à André PEYRET, Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND et Fadila KAHOUL qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD.

Estelle REDON a été désignée comme **secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux de raccordement ou de pose de réseaux privés sous domaine public, le pétitionnaire (demandeur) est amené à occuper le domaine public routier. Cette occupation, bien que liée à un projet privé, a des implications en matière de sécurité, de traçabilité des réseaux, et de réglementation.

Il précise plusieurs points :

1. Justification de la convention

- L'occupation du domaine public par un réseau privé (eau, électricité, télécoms, etc.) impose des obligations réglementaires au pétitionnaire.
- Celui-ci doit notamment :
  - Se déclarer comme exploitant de réseau sur le guichet unique (réseaux-et-canalisations.gouv.fr), afin que la présence des réseaux soit signalée lors des déclarations de travaux (DT/DICT) d'intervenants futurs.
  - S'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, fixée par la collectivité *(souvent de l'ordre symbolique d'1 € pour les petites installations ou branchements ponctuels)*.

2. Rôle de la convention

La convention temporaire d'occupation du domaine public routier est un document complémentaire à l'arrêté de permission de voirie. Elle permet de :

- Encadrer juridiquement l'occupation du domaine public.
- Rappeler les obligations du pétitionnaire.
- Préciser la durée, la localisation, la nature des travaux et les modalités de redevance.
- Prévoir les engagements de remise en état du domaine public.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/2025
et de la publication le 15/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200420-20250707-25070701-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

3. Processus

- Le pétitionnaire dépose un dossier, incluant notamment le formulaire CERFA de demande de permission de voirie.
- Une fois ce dossier reçu, la collectivité prépare la convention.
- Cette convention est co-signée par la collectivité et le pétitionnaire, avant le démarrage des travaux.
- Comme cela va être des branchements privés sous du domaine public, le pétitionnaire doit se déclarer comme exploitant de réseau sur le « guichet unique » afin qu'un intervenant ultérieur qui viendrait creuser sur le domaine public puisse avoir l'information que des réseaux sont présents sous la voirie lorsqu'il fera sa DT/DICT.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne que la convention temporaire d'occupation du domaine public routier est un outil essentiel pour assurer la bonne gestion du domaine public et la coordination des réseaux. Elle garantit une transparence vis-à-vis des tiers, assure la traçabilité des installations et formalise les droits et devoirs des parties prenantes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** une Redevance d'Occupation du Domaine Public routier sur la commune de Chambles,
- **DE FIXER** la redevance à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'élu en charge du dossier, de signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 07 Juillet 2025.

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance
Estelle REDON

MAIRIE DE CHAMBLES
42 (Loire)

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/2025
et de la publication le 15/07/2025